

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Janvier

Présents : M. BRANLÉ Kévin, Mme FONTANEAU Yvette, M. GÉARDRIX Christian, M. Thierry GUILLAUME, M. HUREAU Thierry, M. LEGER Pierre, Mme MOUNIER Marie, M. Christophe TRILLAUD

Absents excusés : Mme. JOLY Hélène, M. JOLY Steve, M. PERIN Guillaume (pouvoir à Mme Marie MOUNIER), M. Jean REMOND (pouvoir à M. Kévin BRANLE),

Absents : Mme Joëlle LEMOUZY. M. PATENOTRE Romane,

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistaient aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistaient aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 18 Décembre 2019

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Extension du Réfectoire de l'Ecole – Demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet de restructuration et extension de la Restauration Scolaire établi par Madame Lucille LEONARD, Architecte et Monsieur Paul POUX, Bureau d'Etudes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- Valide les travaux d'extension proposés par Madame Lucille LEONARD et Monsieur Paul POUX pour un montant de 418 000,00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à engager des recherches de financement et déposer les dossiers de demande de subventions concernant cette extension auprès de l'Etat : DETR/DSIL/DSID/FNADT), Conseil Départemental, Conseil Régional et suivant le plan de financement ci-après :

Financement Prévisionnel de l'Opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
Dotations/subventions d'investissement de l'État (DETR/DSIL/DSID/FNADT)	418 000,00 HT	50 %	209 000,00 HT	
Conseil Départemental (CSIL)	418 000,00 HT	20 %	83 600,00 HT	

Conseil Régional (AAP)	418 000,00 HT	10 %	41 800,00 HT	
Autofinancement - fonds Propres.....	418 000,00 HT	20 %	83 600,00 HT	
TOTAL			418 000,00 HT	

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 28/05/2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 28 mai 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Objet : Encaissement des arrhes des locations des salles communales à la réception

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération D_2018_8_2, le 21 novembre 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles communales, en prévoyant le versement d'arrhes. Il convient aujourd'hui de décider l'encaissement des arrhes afin de finaliser la location sans possibilité de remboursement sauf si c'est la Commune qui résilie le contrat de location. Les arrhes seront versées dans un délai de 8 jours, au-delà de ce délai la réservation est caduque.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, valide les modalités d'encaissement des arrhes.

Objet : Remboursement GROUPAMA

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** accepte le remboursement par chèque, de GROUPAMA, concernant le sinistre du camion d'un montant de quatre cent soixante cinq euros trente et un centimes (465,31€).

Objet : ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

Salle des Fêtes - Ouverture du bureau à 8 h 00 - Fermeture à 18 h 00

Monsieur le Maire propose d'envoyer un mail à tous les conseillers afin qu'ils s'inscrivent dans des plages horaires

Questions diverses :

- Sanibroyeur
- Lotissement
- Stop aux Pacauds
- Eclairage défaillant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 51.

Le Maire
Thierry HUREAU

